



## MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS



Le présent document vise à régler l'attribution des subventions. Par subventions, il faut considérer les aides financières allouées par la commune de Saliès.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités d'«intérêt général».

Ce présent règlement concerne l'attribution des aides financières aux associations communales. Les associations doivent avoir leur siège social sur la commune de Saliès et avoir au minimum une personne du Bureau résidant sur la commune.

Dans la mesure où elle verse une subvention, la commune devra être associée aux différentes étapes de réalisation des manifestations et à l'activité de l'association.

On distingue 4 types de subventions:

### **-Les subventions d'aide à la création**

Cette subvention est une aide financière de la commune au démarrage d'une association. Toute nouvelle association peut donc prétendre à cette subvention dès lors qu'elle respecte les conditions d'éligibilité. Hors vote du budget communal, elle est attribuée sur décision du conseil municipal en cours d'année.

### **-Les subventions annuelles de fonctionnement,**

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal lors du vote du budget de l'année. Le montant est variable selon les critères d'attribution (voir ci-dessous).

### **-Les subventions d'investissement**

Cette subvention est une aide financière de la commune pour le financement d'achat de biens durables (de type matériel) dont l'association souhaite rester propriétaire.

### **-Les subventions exceptionnelles**

Cette subvention est une aide financière de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante (un événement ou une manifestation ayant un impact sur Saliès).

## CRITERES D'ATTRIBUTION

C'est la commission municipale Vie associative composée d'élus qui est chargée d'examiner les demandes de subvention et de les proposer au conseil municipal

La commission rend un avis avec une proposition chiffrée de la subvention en fonction des éléments suivants :

#### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

1. Nature d'activité: loisirs, culture, sport
2. Montant demandé,
3. Résultats annuels de l'association, bilan compte de résultat
4. Intérêt public local,
5. Nombre d'adhérents,
6. La répartition des adhérents dont de Saliès et les tranches d'âge concernés (enfants jusqu'à 18 ans, adultes...),
7. Le rayonnement de l'association (national, régional, départemental, communal)
8. La formation des encadrants,
9. L'organisation de manifestations,
10. L'intervention dans le cadre d'action citoyenne et/ou en faveur du handicap, en milieu scolaire, de développement durable,
11. Nombre d'équipes en compétition,
12. La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, d'un local.
13. Pratiques de cotisations appliquées
14. Concours financiers publics ou privés sollicités, attendus ou alloués

Pour tout projet, la part de l'ensemble des cofinancements ne pourra excéder 80% du budget de fonctionnement ou du budget de l'opération. Un autofinancement de 20% minimum sera exigé.

#### **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

##### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

1. Nature de l'opération ou de l'événement
2. Motivation de l'opération ou de l'événement
3. Budget prévisionnel de l'opération ou de l'événement
4. Montant demandé

#### **LES PROCEDURES D'ATTRIBUTION**

1. La fourniture d'un dossier complet et le respect du délai de dépôt conditionnent la recevabilité du dossier.
2. Toute demande d'attribution de subvention fera l'objet d'un examen préalable par une commission municipale « vie associative » qui rendra un avis motivé. La commission se réserve la faculté de demander tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit celui de l'association ou celui de l'opération projetée.
3. Chaque demande sera présentée au conseil municipal par la commission avec les propositions de celle-ci. La décision d'attribution fera l'objet d'une délibération.
4. Un courrier de décision de la subvention (attribution totale ou partielle, refus) est adressé au bénéficiaire, dans un délai maximum d'un mois suivant le conseil municipal précisant la nature de la subvention (fonctionnement ou investissement) et la motivation de la décision.
5. Pour les subventions d'investissement et les subventions exceptionnelles, un acompte de 80% du montant sera versé après la délibération du conseil municipal et les 20% restant après réalisation de l'opération.
6. La municipalité se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention si la réalisation ne correspond pas aux objectifs prévus ou si elle est utilisée à d'autres fins

#### **Cas particuliers d'attribution**

Les associations suivantes bénéficient de cas particuliers d'attribution de subvention :

Bibliothèque, Coopérative scolaire

Les modalités d'attribution pourront être revues chaque que cela sera nécessaire.